



**OFFICE SOCIAL
IEWESCHTE
SYRDALL**



Suite à la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale et le règlement grand-ducal d'exécution du 8 novembre 2010 assurant le démarrage des nouveaux offices sociaux et le passage de l'ancien vers le nouveau service d'aide sociale, les communes de Contern, Sandweiler, Schuttrange et Weiler-la-Tour se sont regroupées dans un Office Social Commun dont la Commune Siège est Contern.

L'Office Social fonctionne sous la dénomination « Office Social Ieweschte Syrdall » en abrégé « OSIS » et le siège se trouve à Contern, 19, rue de Moutfort, L-5310 Contern.

Objectif de l'Office Social :

- assurer aux personnes dans le besoin et à leur famille l'accès aux biens et aux services adaptés à leur situation particulière afin de les aider à acquérir ou à préserver leur autonomie
- expliquer aux demandeurs les droits auxquels ils peuvent prétendre en vertu des lois et règlements en vigueur
- indiquer aux demandeurs les formalités à accomplir en rapport avec leur situation sociale et au besoin les assister dans leurs démarches
- s'assurer de l'affiliation des demandeurs à la sécurité sociale et le cas échéant, procéder à leur affiliation
- orienter les personnes vers les services spécialisés les mieux adaptés à leurs besoins
- inciter les demandeurs à toutes les mesures permettant d'améliorer leur situation individuelle
- assurer à titre d'avance ou de complément une aide financière ou matérielle, si les prestations fournies au titre de la législation luxembourgeoise ou étrangère ne couvrent pas en temps utile ou de manière suffisante les besoins constatés et retenus par l'enquête sociale et les données disponibles
- accompagner les demandeurs de l'aide sociale jusqu'à la stabilisation de leur situation individuelle.

Aides de l'Office Social :

- prise en charge des prestations médicales et médico-dentaires sur la base d'une attestation limitée dans le temps « Tiers payant social »
- avance des paiements de mémoires d'honoraires
- assistance aux ménages en situation de précarité énergétique
- affiliation de la personne à l'assurance maladie en cas de non affiliation
- remise d'un carnet d'étiquettes nominativement établis pour bénéficiaires pour la visite des médecins
- remise de bons pour les produits de pharmacie
- remise de bons alimentaires
- remise de colis alimentaires et des produits d'hygiène de FEAD
- versements mensuels de secours ordinaires et extraordinaires après analyse de la situation financière et selon les critères fixés
- subvention de loyer aux clients qui remplissent les conditions pour obtenir une subvention auprès du Ministère du Logement d'après la loi du 9 décembre 2015. Il suffit de présenter une copie de la décision du service des Aides au Logement pour profiter du versement (50% de la subvention par l'Etat)
- adresse de référence pour permettre une inscription à l'Administration Communale
- informer, renseigner, orienter les clients dans leurs démarches.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez-vous adresser à :

pour la Commune de Contern :

Anne Clarinval	Tél. : 27 69 29 - 20	Fax : 27 69 29 - 29	anne.clarinval@contern.lu
----------------	----------------------	---------------------	---------------------------

pour la Commune de Sandweiler :

Claude Keiser	Tél. : 27 69 29 - 22	Fax : 27 69 29 - 29	claud.keiser@contern.lu
---------------	----------------------	---------------------	-------------------------

pour la Commune de Schuttrange :

Miranda	Tél. : 27 69 29 - 21	Fax : 27 69 29 - 29	miranda.johannesson@contern.lu
Johannesson	Tél. : 35 01 13 - 225 (mardi 14h-16h)		

pour la Commune de Weiler-la-Tour :

Anne Clarinval	Tél. : 27 69 29 - 20	Fax : 27 69 29 - 29	anne.clarinval@contern.lu
Claude Keiser	Tél. : 27 69 29 - 22	Fax : 27 69 29 - 29	claud.keiser@contern.lu

Office Social Ieweschte Syrdall



**OFFICE SOCIAL
IEWESCHTE
SYRDALL**



Contern, April 2017

Seit dem 1. Januar 2011 bestimmen das Gesetz vom 18. Dezember 2009 und das dazu gehörende großherzogliche Reglement vom 8. November 2010 die Modalitäten der Sozialämter.

Laut Gesetz hat jede Familie einer Gemeinde das RECHT auf Sozialhilfe die vom Sozialamt zu begleiten ist.

Die Hilfe ist vorbeugend und geschieht subsidiarisch nachdem alle anderen Möglichkeiten auf Unterstützungen erschöpft sind. Außer finanzieller Hilfe können die notleidenden Mitbürger auch auf andere Leistungen zurückgreifen.

Es genügt einen Antrag beim zuständigen Sozialamt seiner Gemeinde zu stellen. Nach Überprüfung der Dokumente hinsichtlich der finanziellen Lage, gewährt oder lehnt der Verwaltungsrat eine Unterstützung ab.

Momentan gewährt das Sozialamt folgende Zuwendungen:

- Nahrungsgutscheine und Nahrungspakete
- Nahrungsmittel und hygienische Produkte des Projektes FEAD
- Übernahme der Krankenversicherung
- Ausstellen von Etiketten für Arztbesuche
- Zertifikate zwecks Übernahme der Apothekenunkosten
- Vorfinanzierung der Arzthonorare
- Mietsubvention von 50% der staatlichen Subvention
- Gewöhnliche und außergewöhnliche finanzielle Zuwendung auf das Konto nach Analyse der finanziellen Lage des Antragstellers
- Übernahme von Kautionen der Miete.

Für weitere Informationen wenden Sie sich bitte an nachfolgende Personen:

Für die Gemeinde Contern:

Anne Clarinval	Tel.: 27 69 29 - 20	Fax: 27 69 29 - 29	anne.clarinval@contern.lu
----------------	---------------------	--------------------	---------------------------

Für die Gemeinde Sandweiler:

Claude Keiser	Tel.: 27 69 29 - 22	Fax: 27 69 29 - 29	claudio.keiser@contern.lu
---------------	---------------------	--------------------	---------------------------

Für die Gemeinde Schüttringen:

Miranda	Tel.: 27 69 29 - 21	Fax: 27 69 29 - 29	miranda.johannesson@contern.lu
Johannesson	Tel.: 35 01 13 - 225 (Dienstags 14h-16h)		

Für die Gemeinde Weiler zum Turm:

Anne Clarinval	Tel.: 27 69 29 - 20	Fax: 27 69 29 - 29	anne.clarinval@contern.lu
Claude Keiser	Tel.: 27 69 29 - 22	Fax: 27 69 29 - 29	claudio.keiser@contern.lu